

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate – le 14 juillet 2023

# Personne de contact pour les médias :

Josh Kelly, gestionnaire du programme des déchets solides  
Department of Environmental Conservation,   
802-522-5897, [Josh.Kelly@vermont.gov](mailto:Josh.Kelly@vermont.gov)

Nettoyage des débris d’inondation à des fins de sécurité

*Montpelier, Vermont* – Il sera difficile de se remettre des inondations de cette semaine pour de nombreux habitants du Vermont, où qu’ils habitent dans l’État. Le nettoyage et l’élimination des biens endommagés par les eaux de crue est une autre tâche de longue haleine. Malheureusement, les biens endommagés de votre maison ou de votre entreprise recèlent des éléments dangereux, tels que de la peinture, des produits chimiques, de l’huile, des hydrocarbures, des pesticides, des nettoyants caustiques ou d’autres produits et matériaux.

Pour vous protéger ou protéger votre équipe de nettoyage, n’oubliez pas :

* de porter des gants et d’autres équipements de protection ;
* d’éviter les eaux de crue dangereuses et contaminées ;
* d’effectuer fréquemment des pauses, et de demander de l’aide si besoin.

Pour protéger les personnes chargées de l’enlèvement des déchets solides et préserver l’environnement, il est essentiel que les particuliers, les entreprises, les entrepreneurs et les équipes de nettoyage se souviennent :

* de séparer les articles dangereux des déchets (voir la liste ci-dessous) ;
* de communiquer avec le service de leur district ou de leur ville en charge des déchets solides via le site [www.802recycles.com](http://www.802recycles.com/) pour en savoir plus sur les services de gestion des [déchets ménagers dangereux](https://dec.vermont.gov/waste-management/solid/materials-mgmt/HHW). Il est possible de déposer les appareils électroménagers, les appareils électroniques, les batteries et les pneus endommagés par les inondations dans la plupart des [stations de récupération locales](http://anrmaps.vermont.gov/websites/Organics/default.html) en vue de leur élimination et de leur recyclage.
* Évitez de disperser ou de renverser des matières dangereuses sur le sol ou dans l’eau ;
* Entreposez les produits dangereux de manière sûre jusqu’à ce qu’ils puissent être éliminés correctement.

# Ne jetez pas les produits et articles suivants avec vos déchets habituels :

* les déchets dangereux tels que substances toxiques, pesticides, explosifs, hydrocarbures, huiles, produits chimiques pour piscines, acides, nettoyants pour drains, feux d’artifice, fusées éclairantes, munitions, objets tranchants non protégés ;
* les appareils électroménagers tels que les réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, machines à laver, séchoirs, ferraille ;
* les produits à base de mercure, tels que les ampoules fluorescentes, les thermostats, les thermomètres ;
* les déchets dangereux ;
* les huiles, nettoyants pour freins, autres produits toxiques destinés à votre automobile ;
* les peintures, teintures, vernis, solvants/décapants pour peintures ;
* les bouteilles de propane et autres bouteilles de gaz ;
* les batteries et appareils électroniques ;
* les pneus.

En savoir plus sur notre [programme de gestion des déchets solides](https://dec.vermont.gov/waste-management/solid). Les médias sont invités à poser leurs questions à Josh Kelly, par téléphone au numéro 802-522-5897 ou par e-mail à l’adresse [Josh.Kelly@vermont.gov,](mailto:Josh.Kelly@vermont.gov) ou à Mia Roethlein, par téléphone au numéro 802-522-5926 ou par courriel à l’adresse [Mia.Roethlein@vermont.gov](mailto:Mia.Roethlein@vermont.gov).

Pour de plus amples informations sur les ressources de récupération post-inondations mobilisées par l’Agence des ressources naturelles, du Ministère de la protection de l’environnement (Department of Environmental Conservation), du Ministère de la pêche et de la faune (Fish and Wildlife Department) ou du Ministère des forêts, des parcs et des loisirs (Department of Forests, Parks, and Recreation), veuillez consulter le site [https://ANR.Vermont.gov/Flood](https://anr.vermont.gov/Flood).

###

# Avis de non-discrimination :

L’Agence des ressources naturelles du Vermont (ANR) gère ses programmes, services et activités sans discrimination fondée sur la race, la religion, la croyance, la couleur, l’origine nationale (y compris en cas de maîtrise limitée de l’anglais), l’ascendance, le lieu de naissance, le handicap, l’âge, l’état civil, le sexe, l’orientation sexuelle, l’identité de genre ou l’allaitement (mère et enfant).

# Avis relatif à l’accès linguistique :

A close up of a text

Description automatically generated